Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202553-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/53

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 03/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Présentation : Marc RAHER

VU *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;*
VU *l'instruction comptable M57 ;*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre /article	Désignation	BP 2025	Crédit 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132	**Immeubles de rapport**	105 790	26 447,50
		TOTAL	**26 447,50**
23 - IMMOBILISATION EN COURS			
2313	**Construction**	399 200	99 800
		TOTAL	**99 800**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202553-DE

Il est proposé d'adopter les dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 18/12/2025

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN